

## ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

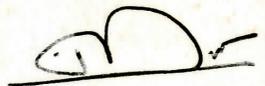
Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'île Agot renfermant des sites protohistoriques, située dans la parcelle n° 1, lieudit "Isle Ago", section A du plan cadastral de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER (Ille-et-Vilaine).

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de la région de Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine, au maire de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER et au propriétaire M. Bernard BILLAUDEL domicilié 13, rue Longpont, NEUILLY (Hauts-de-Seine) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 13 juin 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint

R. BOCQUET